



**MINISTÈRE
DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 5 février 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Adoption définitive du projet de loi JOP Alpes françaises 2030

Le projet de loi relatif à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030 dans les Alpes françaises a été définitivement adopté ce jeudi 5 février 2026, après un vote favorable de l'Assemblée nationale le 3 janvier et du Sénat à l'issue de la commission mixte paritaire réunie le 27 janvier.

À la veille de l'ouverture des Jeux de Milan-Cortina, cette adoption marque une étape décisive dans la préparation des Jeux de 2030. Le texte apporte les ajustements législatifs nécessaires pour garantir une organisation sécurisée, maîtrisée et adaptée aux spécificités des territoires de montagne, dans la continuité de l'héritage des Jeux de Paris 2024.

La loi permet notamment de respecter les engagements du contrat hôte conclu entre les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, le CNOSF, le CIO, avec l'accord de l'État. Elle prévoit des dispositifs éprouvés, proportionnés et adaptés en matière de marchés publics, d'urbanisme, d'organisation du travail, de sécurité, ainsi que des ajustements dans les domaines de la santé, du logement et de l'environnement.

Des avancées notables ont été apportées par le Gouvernement au projet de loi ces dernières semaines. Le texte définitivement adopté va notamment permettre de :

- Valoriser l'engagement des volontaires,
- Renforcer la lutte contre le dopage,
- Accélérer la rénovation énergétique des logements, notamment des « lits froids »,
- Garantir la sécurité des Jeux,
- Assurer un contrôle rigoureux des dépenses publiques,
- Améliorer les transports et l'accessibilité des sites.

Le Gouvernement a également acté l'élaboration d'une feuille de route environnementale dédiée aux Jeux d'hiver 2030.

« Je me félicite de l'adoption définitive du projet de loi relatif à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030 dans les Alpes françaises. Par ce texte, l'État prend pleinement ses responsabilités et se donne les moyens de garantir la réussite des Jeux.

Cette loi est une véritable boîte à outils opérationnelle : elle sécurise, accélère et simplifie la réalisation du projet olympique. Elle s'inscrit dans la continuité directe de l'héritage des Jeux de Paris 2024, dont nous tirons toutes les leçons, en capitalisant sur les dispositifs qui ont fait leurs preuves dans les lois olympiques de 2018 et de 2023.

Nous allons plus loin en adaptant ces outils aux réalités des territoires de montagne, en renforçant certains dispositifs clés et en introduisant de nouvelles mesures issues du retour d'expérience de Paris 2024. C'est guidé par la volonté de sécuriser l'organisation des Jeux, de tenir les délais et d'accompagner les acteurs locaux qu'avec cette loi, nous créons les conditions du succès des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030 : des Jeux utiles aux territoires, maîtrisés dans leurs coûts, et fidèles à l'exigence d'excellence de la France. » Marina Ferrari, ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative.

CONTACT PRESSE

Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative

Bureau de la délégation de la communication Jeunesse et Sports

presse@jeunesse-sports.gouv.fr

01 55 55 98 25 – 06 77 37 44 37